



CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 18 septembre 2009
à 19 heures

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
DES DÉLIBÉRATIONS SOUMISES À LA SEANCE
(art. L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I – INSTITUTIONS.

1/ PROTOCOLE D'ACCORD DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE, DE JUMELAGE ET DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE ITALIENNE DE VALFABBRICA (OMBRIE).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Venelles s'est engagée dans la création et le développement d'une politique touristique visant à mettre en valeur et faire découvrir les atouts environnementaux, économiques et culturels de son territoire, en liaison avec ceux du Pays d'Aix, du département des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que cette politique, fondée sur un principe de partage et de générosité, ouverte sur la découverte et l'échange de cultures différentes mais complémentaires, pourrait trouver son naturel prolongement dans un rapprochement entre Venelles et une commune d'un autre Etat ;

Considérant que du traumatisme de la Seconde Guerre Mondiale est née la volonté, entre les Nations du continent Européen, de bâtir un projet d'avenir commun, qui a trouvé sa traduction institutionnelle dans l'Union Européenne ; qu'ainsi ce cadre comme ses diverses organisations territoriales et collectivités locales constituent le terrain le plus fertile pour imaginer un tel rapprochement ;

Considérant que se sont noués, depuis la Rome Antique, des liens culturels et de civilisation privilégiés entre la France, et plus particulièrement la Provence, et l'Italie ;

Considérant que la commune italienne de Valfabbrica (3.600 habitants, les « *Valfabbrichesi* »), en Ombrie, dans la province de Pérouse, à 18 km de laquelle elle se trouve, présente des caractéristiques communes avec Venelles :

- une volonté de porter de nombreux projets liés au développement durable (biomasse, écologie industrielle, agritourisme...)
- une activité culturelle riche ;
- la proximité avec une capitale régionale dotée d'un passé historique, patrimonial et universitaire ;

Considérant par ailleurs que la qualité des liaisons routières constitue les modalités pratiques les plus favorables pour mener à bien une première action d'échanges intercommunaux ;

Considérant que pourraient être exploitées des pistes d'échanges autour de projets culturels, économiques, notamment liés au développement durable et éducatifs ;

Considérant que Valfabbrica est déjà jumelée avec une commune allemande et dispose à ce titre d'une expérience en la matière ; qu'elle manifestait le souhait de se jumeler avec une commune française ; que suite à de nombreux échanges, prolongés par l'accueil d'une délégation officielle de Venelles cet été à Valfabbrica, son Maire, Monsieur Ottavio ANASTASI, a confirmé le désir de sa commune de se jumeler avec Venelles ;

Considérant que le rapprochement entre les communes de Valfabbrica et de Venelles pourrait être scellé par la conclusion d'un protocole d'accord de coopération décentralisée, de jumelage et de partenariat, tel que figurant

en annexe de la présente ; que ledit protocole serait conclu pour une durée période de cinq années, tacitement reconduit pour une égale durée, sauf à être dénoncé dans les six mois précédents son échéance, par l'une ou l'autre des parties ;

Considérant que chaque commune demeure libre d'affecter les moyens humains, matériels et financiers qu'elle entend consacrer à la mise en œuvre de ce protocole ; que l'Euro étant la monnaie unique européenne, les parties s'engagent cependant à affecter, chaque année, sous réserve du respect du principe d'annualité budgétaire, pendant la durée la convention, et symboliquement, un euro par habitant de chaque commune au budget de la structure porteuse pour les actions référencées.

Le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à signer avec Monsieur Ottavio ANASTASI, Maire de la Commune de Valfabbrica, dans la Région d'Ombrie, en Italie, le protocole d'accord de coopération décentralisée, de jumelage et de partenariat tel que figurant en annexe de la présente ;

- DÉCISIONS -

N°82/09 du 16 juin 2009 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SOUS- LOCATION POUR LES CENTRES DE LOISIRS PLAN D'EAU DE PLANTAIN.

N°83/09 du 16 juin 2009 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AVEC LIGUE DE PROVENCE DE VOLLEY BALL.

N°84/09 du 22 juin 2009 – ENTRAÎNEMENT AU TIR DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE VENELLES - MUTUALISATION DES MONITEURS EN MANIEMENT D'ARMES AVEC L'ASSOCIATION DES MONITEURS D'AIX-EN-PROVENCE.

N°13/09 du 25 juin 2009 – APPROBATION DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'INSTRUCTION LAIQUE.

N°14/09 du 10 juillet 2009 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE DE TRAVAUX N°T2009/06/06 AMENAGEMENT D'UN BARREAU DE LIAISON ENTRE L'ALLEE DU VERDON ET LA RUE DE LA CARRAIRE.

N°15/09 ANNULE

N°16/09 du 27 juillet 2009 - CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ONDULEUR SITUE A L'HOTEL DE VILLE PAR L'ENTREPRISE J&D

N°17/09 du 6 août 2009 - APPROBATION DES TARIFS DES ANIMATION DU SERVICE JEUNESSE ET SPORTS POUR LE PARC DES LOISIRS

N°18/09 du 10 août 2009 - CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA SOCIETE SMA CL - ANNULATION DE SPECTACLE

N°19/09 du 20 août 2009 – CONTRAT D'ABONNEMENT BTF CARTE BP PLUS

N°20/09 du 21 août 2009 – REGIE DE RECETTE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE